



## AVIS

### **Mise en conformité aux orientations de l’Autorité bancaire européenne sur l’exercice de collecte de données sur les personnes à hauts revenus au titre de la directive 2013/36/UE et de la directive 2019/2034 (EBA/GL/2022/08)**

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s’est déclarée conforme aux orientations de l’Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2022/08) sur l’exercice de collecte de données sur les personnes à hauts revenus au titre de la directive 2013/36/UE et de la directive 2019/2034.

Ces orientations sont applicables à compter du 31 décembre 2022 par les établissements de crédit soumis au contrôle de l’ACPR et par les entreprises d’investissement soumises au contrôle de l’ACPR, auxquelles la section 2 de la directive (UE) 2019/2034 s’applique, conformément à son article 25.

Les entités visées au paragraphe précédent doivent tout mettre en œuvre pour respecter ces orientations, conformément aux dispositions de l’article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l’Autorité bancaire européenne.